

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 28 février, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

SUBVENTIONS 2019

1 - Participation au fonctionnement de l'école St Jacques de Compostelle

- 1 177 € pour les enfants des classes maternelles (76 enfants) = 89 680 €
- 375 € pour les enfants des classes primaires (135 enfants) = 50 220 €

Soit un total de 211 enfants et une participation à hauteur de 139 900 €

Pour les fournitures scolaires, la cantine, les classes de découverte, l'enseignement artistique et sportif le montant des subventions accordées pour les élèves germanais reste inchangé.

2 – fournitures scolaires

- 49 €/ élève pour les primaires et maternelles. 174 enfants dont les parents sont domiciliés à St Germain sont concernés.
- 32.64 € pour les élèves de moins de 18 ans en enseignement professionnel.

3 – cantine scolaire

- 91.30€/enfant germanais. 134 enfants sont concernés.

4 – classe de découverte

- 3.46 €/enfant/jour pour les collèges (durée minimale 5 jours consécutifs)
- 3.46 €/enfant/jour pour les Ecoles Maternelles (durée minimale 2 jours consécutifs)

5– enseignement artistique

- 31.20 €/élève : Subvention aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères, Saint Brice en Coglès ou Saint Etienne en Coglès, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...).

6 – enseignement sportif

- 10 €/ élève : Subvention aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

7 – associations

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations la somme de **10 € par adhérent germanais et un forfait de 150 € aux associations de moins de 15 adhérents**, Voir détail ci-dessous.

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	29	290 €
AMICALE CYCLISTE	34	340 €
AU PLAISIR DES VOIX	16	160 €
BATTERIE FANFARE	11	150 €

TROUPE CENRIDO	8	150 €
E.S. ST GERMAIN-MONTOURS	99	990 €
GYM TONIC	53	530 €
TENNIS CLUB	14	150 €
VOLLEY-BALL	3	150 €
TWIRLING	16	160 €
MOTO LOISIRS	6	150 €
ESPACE YOGA	15	150 €
APEL	26	260 €
ARTI'COM	23	230 €
TENNIS DE TABLE	10	150 €

Le Conseil décide de verser une subvention forfaitaire aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	<i>SUBVENTION</i>
AMITIES GERMANAISES	1 125.00 €
UNC – AFN – SOLDATS DE FRANCE	500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	645.15 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €

Certaines associations germanaises organisant des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. De ce fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de :

AMICALE CYCLISTE	2 000 €
AU PLAISIR DES VOIX	400 €
ACCA PIEGEURS	348 €
BATTERIE FANFARE	500 €
GERM'ANIM	2 800 €

En ce qui concerne l'Association Germ'anim – section jumelage, le montant de la subvention est calculée en fonction de la population totale établie par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année multiplié par le taux déterminé par l'Assemblée. Pour 2019 : 1.52 € x 2 079 habitants = **3 160.08 €**

8 - subventions exceptionnelles

Fabienne Trabis, adjointe chargée des associations donne lecture d'un courrier de Mr le Président de l'U.N.C., dans lequel il demande un soutien financier pour l'organisation de la cérémonie commémorative cantonale qui aura lieu le dimanche 8 décembre 2019 (rassemblement cantonal des anciens combattants à l'occasion de la fin du conflit en Algérie le 5 décembre).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association U.N.C. pour la journée commémorative du 8 décembre.

9 – Ecole Diwan

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN de Fougères qui accueille au sein de son établissement, en classe primaire, un enfant dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention correspondant au coût moyen départemental par élève en classe primaire, à savoir 375 €.

R.I.F.S.E.E.P. – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le C.I.** (Complément Indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP vient en remplacement des régimes indemnitaires existants

R.G.P.D. – règlement européen général sur la protection des données personnelles – adhésion au service du CDG 35 dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : Adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule
- Option n°2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en termes de population représentée par les communes adhérentes)

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35.

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint Germain en Coglès.

PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 29 novembre 2018.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – adhésion 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, il adhère au Comité des Œuvres Sociales et propose de reconduire cette adhésion pour 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune au Comité des œuvres Sociales pour l'année 2019 dans les mêmes conditions que l'année passée, à savoir :

- **Pour la commune** : la participation annuelle est fixée à 0.83 % de la masse salariale du compte administratif 2017, soit 1 829.43 €.
- **Pour les agents** : la cotisation annuelle s'élève à 15 euros pour les agents actifs et retraités.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Les prochain conseils municipaux auront lieu le jeudi 21 mars et le jeudi 11 1 avril (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.